

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0057/PR/MID prorogeant les inscriptions sur les listes Electorales et réduisant la période de contrôle des listes électorales.

n° 2002-0057/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

17 avril 2002

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2002

Date du numéro

30 avril 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** La loi n°1/AN/92 relative aux élections modifiée dans ses articles 40, 55 et 61 par la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993**VU** Le décret n°93-0023/PR fixant l'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le décret n°2002-0009/PR/MID du 12 janvier 2002

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Pour les prochaines échéances législatives, le délai des révisions des listes électorales est prorogé jusqu'au 30 avril 2002.

Article 2

La période de contrôle des listes électorales est fixée du 03 mai au 30 mai 2002.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH